

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

août 2024

Dans quelles conditions puis-je faire grève ?

Pour qu'un mouvement de grève soit licite, **il faut que les 3 conditions suivantes soient réunies :**

- **Un arrêt total du travail** : je ne dois donc pas rester sur mon poste de travail ou travailler au ralenti.
- **Un arrêt collectif du travail par l'ensemble des salariés grévistes** : il faut être au moins 2 pour faire grève !
- **La connaissance par l'employeur des revendications professionnelles à l'origine de la grève** : toute preuve écrite démontrant que l'employeur était au courant des différents motifs qui ont poussé à la grève (tract syndical - mails - courrier - affichage...).



Credit photo : www.freepik.com

Ainsi, un mouvement est qualifié de grève s'il est suivi par au moins 2 salariés, sauf en cas d'appel à la grève lancé au niveau national ou s'il n'y a qu'un seul salarié dans l'entreprise.

Dans le secteur privé, la grève ne doit être précédée d'aucun préavis, mais votre employeur doit avoir connaissance de vos revendications professionnelles au plus tard au moment de la cessation du travail. Aussi, vous pouvez très bien remettre un courrier ou un tract avec vos revendications et, dès le soir même ou le lendemain, faire grève. Il est important néanmoins de bien conserver la preuve que votre employeur ait bien eu connaissance avant des revendications.

Dès lors que vous vous inscrivez dans un mouvement de grève, votre contrat ne peut être rompu et vous ne pouvez faire l'objet d'aucune sanction pour ce motif. Vous ne serez en revanche pas payé pour toute la durée de la grève. Si vous souhaitez faire une grève de courte durée : 30 minutes - 2 heures ou une demi-journée cela est tout à fait possible. On parle alors de débrayage. Dans ce cas, votre employeur ne pourra retenir de votre salaire que le montant à proportion du temps passé en débrayage.

Si toutes les conditions précédemment citées ne sont pas réunies, votre cessation de travail ne pourra pas être qualifiée de grève et vous risquerez alors une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à un licenciement pour faute grave ou lourde.